

Règlements de la légendaire chasse aux trésors Desjardins

Article 1 – Objet

La chasse aux trésors intitulée « La quête du dragon guérisseur » 2e édition a pour objectif de retrouver le dragon et son trésor qui a disparu. À travers 8 éditions du journal La Nouvelle Union, les participants pourront résoudre des énigmes les rendant éligibles à des prix de participation et récolter des indices pour retrouver le dragon caché. Cette deuxième édition a été conçue par la Fondation À Notre Santé et le Journal la Nouvelle Union dans le cadre de la campagne annuelle 2020 au profit de la Fondation À Notre Santé de l'hôpital HDA.

Article 2 – Organisation et conditions de participation

La Fondation À Notre Santé de l'hôpital HDA en collaboration avec Desjardins, e la Nouvelle Union et l'Avenir de l'Érable sont heureux de vous présenter une activité familiale, offerte à tous, afin de promouvoir de saines habitudes de vie comme la lecture, l'intérêt pour la culture et la santé et les jeux en famille. Aussi, la participation peut être individuelle ou en groupe. Pour les enfants d'âge mineur, la participation au jeu devient la responsabilité des parents ou encore des représentants légaux.

Article 3 – Inscription

L'achat d'un droit de jeu, au coût de 10 \$, est obligatoire afin de participer au jeu. Ce montant est un don qui sera remis en totalité à la Fondation À Notre Santé. L'achat doit se faire en ligne au www.chasseauxtresors.ca. Suite à l'inscription, un code unique sera fourni. Ce code sera nécessaire pour s'inscrire aux tirages hebdomadaires et pour réclamer le grand prix.

Article 4 – Principes

Dans la section « Chasse aux trésors » de votre journal, il y aura deux façons de jouer :

Jeu #1 : Résoudre l'énigme de la semaine

Repérez chaque semaine dans le journal l'énigme à résoudre et inscrivez-vous pour gagner un montant de 100 \$ offert par Desjardins! La réponse à trouver est un mot ou un chiffre. Une fois que vous l'avez trouvée, vous pouvez alors valider votre indice en ligne. Vous serez éligible au tirage de la semaine. Chaque parution du journal est le mercredi et vous avez jusqu'au mardi midi suivant pour soumettre votre réponse. Le tirage du prix de la semaine se fait tous les mardis suivants. Du 4 mars au 30 avril.

Prix à gagner :

100 \$ À GAGNER CHAQUE SEMAINE PARMI LES PARTICIPANTS

Jeu #2 : Trouver le dragon et son trésor caché

Participez à la quête du grand trésor de 1000 \$ offert par Desjardins! Découpez chaque semaine, pendant les 8 semaines de la chasse, un morceau de la carte au trésor qui apparaît en haut de l'énigme de la semaine. Conservez-le précieusement, car il vous permettra de rassembler les indices pour trouver le dragon et son trésor caché. Lors de la dernière semaine, tous les participants inscrits recevront un premier indice par courriel qui, combiné à la carte, permettra d'identifier le lieu où se trouve le réel trésor caché. La première personne à trouver le trésor se méritera le grand prix. Il sera possible de faire l'achat d'indices supplémentaires au coût de 3 \$ (montant remis en don à la Fondation).

Prix à gagner :

1000 \$ POUR LA PERSONNE QUI DÉCOUVRIRA LE TRÉSOR CACHÉ

Article 5 – Déroulement et durée de la chasse

La chasse est divisée en deux parties et se déroule sur 8 semaines. Les tirages hebdomadaires se font tous les mardis midi suivants la publication du journal du

mercredi. La personne gagnante du tirage de la semaine sera contactée par courriel et annoncée sur la page Facebook de la Fondation.

Article 6 – Déclaration du gagnant

1. En ce qui a trait à la résolution de l'énigme de la semaine, il est demandé à chaque participante et participant d'accéder au site www.chasseauxtresors.ca, de valider son identité avec son code et de donner la réponse à l'énigme au plus tard le mardi midi suivant la publication du journal du mercredi. La réponse est constituée d'un seul mot ou chiffre. À ce moment, après vérification des données, celle-ci ou celui-ci sera éligible au tirage d'un montant de 100 \$ qui sera tiré le mardi suivant.

2. La première personne qui trouve l'emplacement du dragon et du trésor devra conserver les éléments trouvés sur place, accéder au site www.chasseauxtresors.ca, valider son identité et son code unique de participation ainsi que le code se trouvant à l'intérieur du trésor retrouvé. À ce moment, si toute la procédure de validation est conforme aux règlements, cette personne sera déclarée gagnante. Cette dernière devra réclamer son prix, en personne, au siège social de la Fondation À Notre Santé au 5, rue des Hospitalières à Victoriaville et présenter une carte d'identité avec photo.

3. La Fondation se réserve le droit d'annuler une participation si elle juge qu'il y a eu fraude.

Article 7 – Prix

100 \$ à gagner chaque semaine pendant 8 semaines parmi les participants des tirages hebdomadaires.

Et

1000 \$ pour la personne qui découvrira le trésor caché.

Article 8 – Sécurité

Chaque participante et participant s'engage à faire attention aux autres utilisatrices et utilisateurs et aux lieux lors de la quête du trésor final.

Article 9 – Confidentialité et droit à l'image

La gagnante ou le gagnant autorise la Fondation À Notre Santé à publier et à utiliser son nom ainsi que sa photo et son récit de la chasse aux trésors dans les médias et sur son site Internet. Tous les messages transmis à l'organisation par les participantes et participants à même le site, au cours du déroulement de la chasse, sont libres de droits.

Article 10 – Responsabilité des participantes et participants

L'emplacement du trésor se trouve dans un endroit public extérieur, accessible 24/7 sur le territoire de distribution de la Nouvelle Union et l'Avenir de l'Érable. Pour le trouver, nul besoin de creuser, briser ou ouvrir quelque chose. Il suffit de bien ouvrir l'œil au bon endroit.

Il convient donc aux participantes et participants d'effectuer leur recherche dans le strict respect de la réglementation de l'environnement. Il est interdit d'abîmer et vandaliser les lieux. De plus, ces derniers assurent l'organisation qu'aucune poursuite ne sera engagée et renoncent à entreprendre toute action à l'encontre de celle-ci.

Article 11 - Acceptation du règlement

Le fait de participer à la chasse implique l'acceptation pleine et entière des présents règlements.

Tous les articles se retrouvent sur le site: www.chasseauxtresors.ca

BONNE CHASSE!